

Candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO
Minutieuse description d'un bien

« Les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, construites pour répondre aux exigences de l'industrie horlogère, rappellent dans leur urbanisme les complications d'une montre : de l'architecture des bâtiments au pragmatisme des habitants, ici tout est voué à l'horlogerie, et ces cités semblent rythmées par le battement régulier d'une pendule. Cet ensemble urbain issu du XVIII^e siècle s'est développé jusqu'à aujourd'hui autour du même but, fabriquer des montres. Il se révèle d'une exceptionnelle cohérence. (...) La Suisse présente avec fierté la candidature La Chaux-de-Fonds / Le Locle, urbanisme horloger, à la liste du Patrimoine mondial. »

C'est le conseiller fédéral Pascal Couchepin qui s'exprime ainsi en tête du dossier de candidature des deux villes des Montagnes neuchâteloises, dossier qui sera remis le 21 décembre 2007 aux instances compétentes de l'UNESCO, à Paris. Cet imposant mémoire a été signé par le directeur de l'Office fédéral de la culture, Jean-Frédéric Jauslin, au cours d'une cérémonie qui a réuni une cinquantaine de personnes le 17 décembre au Locle.

C'est au lendemain de l'annonce de l'inscription sur la Liste indicative du patrimoine mondial des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, soit le 10 décembre 2004, que les premières réflexions ont été entamées. Cet imposant dossier de candidature est le fruit d'un travail d'équipe qui a nécessité de longs mois d'élaboration et le recours à de nombreux partenaires spécialisés, notamment académiques. C'est également sur les forces des différents services communaux, en collaboration avec le Canton de Neuchâtel et la Confédération, que ce dossier a pu être mené à terme par l'équipe de candidature.

Il s'agit d'un document imprimé et relié comportant près de 500 pages de textes accompagnés d'une centaine de photos et de cartes topographiques. Il présente d'abord les deux villes horlogères neuchâteloises qui forment ensemble ce qu'on appelle un bien, en termes d'inscription au Patrimoine mondial, puis les raisons qui militent en faveur de cette inscription et enfin divers renseignements techniques et légaux. La structure du dossier répond précisément aux exigences de l'UNESCO pour toute proposition d'inscription.

Ce dossier est plus précisément divisé en 9 chapitres aux longueurs évidemment très différentes. Voici une description sommaire des parties principales.

Identification du bien

Ce chapitre assez bref est essentiellement topographique. Les deux villes se situent en Suisse, dans le canton de Neuchâtel (La Chaux-de-Fonds à 1000 m et Le Locle à 940 m d'altitude). Elles comptent respectivement 37'374 et 10'414 habitants.

Description du bien

Sur quelque 300 pages, ces deux villes sont décrites d'abord géographiquement puis historiquement et socialement, et enfin du point de vue de leur urbanisme, et singulièrement de leur urbanisme horloger, thème d'intérêt pour l'UNESCO.

Villes relativement récentes (elles n'étaient que village (Le Locle) et hameau (La Chaux-de-Fonds) au XVII^e siècle, elles ont grandi rapidement à partir de la fin du XVIII^e siècle et surtout durant le XIX^e siècle, grâce à l'horlogerie.

Petit artisanat d'abord pour les paysans de ces terres défrichées, l'horlogerie s'est imposée comme l'occupation professionnelle principale d'une large majorité des personnes actives dans les villages grandissant. Dès 1880, elle est devenue en quelques dizaines d'années une véritable industrie, amenant ces deux villes à constituer à la fin du siècle le plus grand marché mondial d'exportation de montres.

Avec des hauts et des bas, mais surtout un grand développement durant les décennies qui ont suivi la Seconde guerre mondiale, l'horlogerie a subi un coup d'arrêt dès 1973, entraînant les deux villes dans l'importante crise économique qui a supprimé des dizaines de milliers d'emplois sur l'Arc jurassien. Le tissu industriel, avec l'aide des pouvoirs publics, a cependant réussi à se régénérer et à surmonter cette crise en se diversifiant.

Aujourd'hui l'agglomération La Chaux-de-Fonds / Le Locle constitue un pôle d'excellence et un important centre économique. Elle accueille des industries horlogères prestigieuses ainsi que des industries de pointe dans le domaine de la haute technologie.

C'est donc par et pour l'horlogerie que ces deux villes sont devenues telles qu'elles existent aujourd'hui. Leur prospérité a marqué leur développement urbanistique : logements, ateliers, puis usines ont grandi le long des rues, formant de vastes damiers à l'atmosphère si particulière. Véritable symbiose entre horlogerie et urbanisme, entre technologie et architecture, La Chaux-de-Fonds et Le Locle se révèlent des témoins exceptionnels de l'époque industrielle et des interactions économiques, sociales et culturelles qui s'y sont développées. D'où l'intérêt, estime la Confédération suisse, de les proposer à l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial.

Justification de l'inscription

Avec ce chapitre, on entre dans une partie plus spécialement construite selon les critères imposés par l'UNESCO. Le texte détaille les raisons qui militent en faveur de l'inscription du bien. Il s'agit d'un paysage urbain évolutif de valeur exceptionnelle et universelle de par le témoignage architectural qu'il propose sur le développement industriel de la production horlogère. Sont établies des comparaisons avec d'autres villes nouvelles ou reconstruites aux Etats-Unis (New-York, Philadelphie, Caracas), en Europe (Freudenstadt, le lotissement Nyboder à Copenhague, etc.) et en Suisse (Bienne, Carouge, Glaris, etc.).

Etat de conservation du bien et facteurs affectant le bien

Ce chapitre dresse l'état actuel de conservation du bien - jugé bon en raison de l'entretien régulier garantissant la pérennité des espaces urbains - et les différents facteurs susceptibles de l'affecter. Il s'agit des pressions dues au développement,

(car bien évidemment, une inscription sur la liste du Patrimoine mondial ne signifie pas une mise du bien sous cloche), des contraintes liées à l'environnement et des risques de catastrophes naturelles.

Protection et gestion du bien

Très technique, ce chapitre traite des aspects juridiques en matière de propriété, de classement et de protection ; des moyens d'application de ces mesures ; des actuels plans de gestion du bien avec leurs sources et niveaux de financement ; enfin de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion. Sont également analysés la politique et les programmes concernant la mise en valeur et la promotion des deux villes.

Derniers chapitres

La fin du dossier passe en revue les indicateurs clés pour mesurer l'état évolutif de conservation du bien et les dispositions administratives pour en assurer le suivi. Viennent encore dans les dernières pages les index en matière de documentation et de bibliographie ainsi que les adresses de contact.

Le dossier est également signé par le Conseil d'Etat neuchâtelois et les conseils communaux de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Il a été établi par une équipe comprenant une douzaine de scientifiques. Il est placé sous l'égide d'un comité directeur réunissant des représentants politiques des deux villes et des spécialistes du canton et de la Confédération.

La Chaux-de-Fonds / Le Locle, 17 décembre 2007

Contacts :

La Chaux-de-Fonds / Le Locle – Urbanisme horloger :
Passage Léopold-Robert 3, CP 2357, CH – 2300 La Chaux-de-Fonds
Equipe de candidature :
Anouk Hellmann, coordinatrice, tél. 032 967 62 34 ou 078 720 00 32
urbanismehorloger@ne.ch ; www.urbanismehorloger.ch

Office fédéral de la culture :
Oliver Martin, tél. 031 322 44 48
www.bak.admin.ch

Le dossier entier de candidature sera publié sur le site www.urbanismehorloger.ch le 22 décembre à minuit